



APPELS À PROJETS

Plantes « utiles » de Nouvelle-Calédonie

CONTEXTE

La Nouvelle-Calédonie jouit d'une biodiversité exceptionnelle, notamment en ce qui concerne les plantes utiles présentes sur son territoire. De tout temps, les populations locales ont su exploiter les richesses végétales pour subvenir à leurs besoins quotidiens, qu'il s'agisse de se nourrir, de se soigner, ou encore de confectionner des objets artisanaux.

Aujourd'hui, le potentiel économique de ces plantes utiles suscite un intérêt grandissant, offrant des opportunités prometteuses pour le développement du pays.

La diversité des écosystèmes calédoniens, allant des forêts humides luxuriantes aux forêts sèches, en passant par les zones côtières et les mangroves, abrite une multitude de plantes aux propriétés remarquables. Certaines d'entre elles possèdent des vertus médicinales recherchées, tandis que d'autres sont prisées pour leurs fibres résistantes ou leurs pigments tinctoriaux.

La valorisation de ces ressources végétales peut contribuer à diversifier les filières économiques existantes, créant ainsi de nouvelles opportunités d'emploi et de revenus pour les populations locales. Parallèlement, la recherche scientifique sur les propriétés et les usages des plantes utiles ouvre des perspectives prometteuses dans des domaines tels que la médecine, la cosmétique, l'agroforesterie et l'artisanat. Les avancées dans ces domaines peuvent non seulement répondre aux besoins locaux, mais également attirer l'attention du marché international, offrant ainsi des opportunités d'innovation et de développement technologique.

Cependant, tout en explorant le potentiel économique des plantes utiles, il est essentiel de veiller à une gestion responsable et respectueuse de l'environnement, garantissant la préservation de la biodiversité exceptionnelle de la Nouvelle-Calédonie. La mise en œuvre de pratiques durables et d'une gestion appropriée est donc primordiale pour assurer un développement économique équilibré et respectueux des écosystèmes fragiles.

Dans cette perspective, l'Agence rurale lance un nouvel appel à projets visant à explorer et accompagner les opportunités économiques innovantes liées aux plantes utiles en Nouvelle-Calédonie, en mettant en avant leur rôle clé dans le développement durable du pays.

En intégrant les connaissances traditionnelles et les avancées scientifiques, cette démarche ambitionne de contribuer à une vision globale et pérenne de la valorisation de ces précieuses ressources végétales au bénéfice de l'ensemble de la société calédonienne.

THÉMATIQUES ÉLIGIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Ethnobotanique et usages traditionnels : Plantes ayant un intérêt économique, médicinal, alimentaire, ou encore artisanal basé sur les savoirs traditionnels et les usages ancestraux.

Plantes médicinales : Valorisation des propriétés médicinales des plantes calédoniennes en vue de développer de nouvelles thérapies ou de compléter la pharmacopée traditionnelle.

Agroforesterie et reforestation : Espèces végétales adaptées à l'agroforesterie et à la reforestation, en mettant l'accent sur la restauration des écosystèmes et la préservation de la biodiversité.

Plantes alimentaires, aromatiques, condimentaires : Plantes comestibles locales marginales. Approches sous l'angle nutritionnel, culinaire, aromatique et de leur potentiel agricole pour la sécurité alimentaire du pays.

Plantes « bien-être » pour complément alimentaire et infusion : Valorisation des plantes de Nouvelle-Calédonie par de la transformation/conditionnement pour substituer les compléments à base de plantes, les infusions et les tisanes largement importés.

Plantes tinctoriales, à fibre, utiles pour l'artisanat, en cosmétique

Plantes ornementales notamment destinées à l'exportation : Exploitation commerciale de plantes ornementales endémiques, s'appuyant sur une exploitation durable ciblant notamment l'exportation.

MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

A) Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse aux porteurs de projets calédoniens privés, innovants, dans les secteurs agricole, agroalimentaire, horticole, forestier, cosmétique.

Les propositions doivent être clairement définies, réalisables dans un délai raisonnable et avoir un impact positif sur la communauté calédonienne.

La durabilité environnementale doit être prise en compte dans les projets.

Les collectivités publiques, établissements publics et autres institutions publiques ne peuvent prétendre à concourir à cet appel à projets.

Les projets se limitant à l'acquisition de biens amortissables ainsi que les projets se limitant à l'action de formation ou d'information ne sont pas éligibles.

B) Procédure de constitution des dossiers

Les propositions de projets doivent être soumises par voie électronique à l'adresse suivante : contact@agencerurale.nc

Un accusé de réception sera envoyé pour informer les candidats que leurs dossiers ont bien été reçus.

Les détails concernant le format de soumission et les informations requises seront disponibles dans ce dossier d'appel à projet téléchargeable sur le site de l'Agence rurale de Nouvelle-Calédonie ou disponible sur simple demande à l'Agence rurale.

Les dossiers incomplets ne pourront pas concourir à cet appel à projets.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

A) Jury

Un Jury sera créé pour réaliser l'examen et l'évaluation des projets.

Les membres du Jury s'engageront :

- à considérer comme strictement confidentiel toutes les informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'étude des dossiers candidats ;
- à ne pas utiliser ces informations pour une quelconque activité autre que celle de l'appel à projets ;
- à rapporter à l'Agence rurale toute tentative de pression dans le cadre de leur mission de membre du dit jury ;
- à déclarer toute situation ou tout lien professionnel ou personnel susceptible de remettre en cause l'indépendance et la confidentialité des décisions soumises au jury, et par conséquent susceptible de compromettre l'intégrité du processus de sélection du ou des lauréats de l'appel à projets ;
- à respecter de manière générale, l'ensemble des règles garantissant l'impartialité, l'indépendance et la confidentialité des informations qui seront portées à leur connaissance, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'activité du jury ;
- à ne divulguer aucune information à l'extérieur de ce jury aussi bien sur le contenu des dossiers, que sur les informations recueillies lors des échanges entre participants au cours de la procédure d'évaluation des dossiers ;
- à n'avoir aucun contact avec les porteurs de projets durant la phase d'examen des dossiers dans un objectif de respect du principe d'équité entre les candidats.

B) Evaluation et sélection des projets

L'examen des dossiers se fera à partir du lundi 16 octobre 2023.

Le jury évaluera les projets reçus selon les critères présentés ci-dessous. Il recevra les porteurs de projets qui auront obtenus les meilleures notes afin d'approfondir l'examen de leurs projets pour les départager au besoin.

Le conseil d'administration de l'Agence rurale sera chargé de valider les projets qui seront récompensés.

Une réponse sera transmise aux porteurs de projet dès cette validation, si possible avant le 31 décembre 2023.

C) Principaux critères d'évaluation des projets

- 1- Caractère innovant/original du projet par rapport aux activités existantes
- 2- Pertinence, cohérence, faisabilité et réalismes des actions
- 3- Intérêt scientifique, technique, méthodologique
- 4- Intérêts économiques, sociaux, environnementaux du projet
- 5- Pilotage du projet : clarté de la présentation, cohérence de l'organisation de l'exécution du projet, indicateurs de suivi et pilotage, indicateurs d'impact
- 6- Résultats attendus, produits délivrables à l'issue du projet, valorisation et suites du projet
- 7- Cohérence et précision du plan de financement
- 8- Probabilité d'obtention des financements complémentaires envisagés
- 9- Calendrier prévisionnel pertinent
- 10- Participation financière du promoteur
- 11- Compétences et expérience du promoteur

RÉCOMPENSE DU/DES LAURÉATS

Le(s) lauréat(s) de l'appel à projets signera(ont) avec l'Agence rurale une convention, qui précisera les modalités de remise de la récompense et d'accompagnement de la mise en œuvre du projet en y associant les partenaires et collectivités qui le soutiendront afin de structurer l'émergence d'une éventuelle nouvelle filière.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 28 août 2023 : lancement de l'appel à projets
- 13 octobre 2023 à 16h00 : date limite de dépôt des dossiers
- Fin octobre 2023 : évaluation des dossiers finalisés par le jury et entretien avec les porteurs de projets présélectionnés sur dossiers écrits
- Novembre/Décembre 2023 : choix des lauréats par l'Agence rurale

L'Agence rurale se réserve le droit de modifier ce calendrier.

BUDGET

Le budget total alloué à cet appel à projet est de 10 MF.CFP. Les projets retenus seront financés partiellement en fonction de leur pertinence et de leur faisabilité.

CONTACTS

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site internet : <https://agence-rurale.nc/> ou en s'adressant au secrétariat de l'Agence rurale : contact@agencerurale.nc



Tél : 26 09 60 - Adresse : 30, rte de la Baie des Dames- Forum Le Centre –
DUCOS - BP 27 820 - 98 863 Nouméa Cedex